

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 29 septembre 2011

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 26 et 27 septembre 2011**

**2011 DAC 370** Avenant n°2 à la convention d'occupation du domaine public du Théâtre du Soleil (12e)

**M. Christophe GIRARD, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention du 21 janvier 2004 relative à la mise à disposition du bâtiment du Théâtre du Soleil à la SCOP « Théâtre du Soleil »,

Vu l'avenant n°1 du 25 janvier 2007 à la convention précitée,

Vu le projet de délibération en date du 13 septembre 2011 relatif à la signature de l'avenant n°2 à la convention d'occupation du domaine public de la SCOP Théâtre du Soleil, située Route du Champ de Manœuvre, Cartoucherie (12<sup>e</sup>) ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 19 septembre 2011 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer, avec la SCOP Théâtre du Soleil, l'avenant n°2 à la convention d'occupation du domaine public, annexé au présent projet de délibération.

Article 2 : La redevance annuelle est égale à 1.200 euros.

Article 3 : La recette correspondante sera constatée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2011 et des exercices ultérieurs, nature 757, rubrique 313.